

Contrat de Ville 1999 - Convention avec Habitat et Développement Local (HDL 25) pour la prestation de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale - Mission Chefs de Projet

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Contrat de Ville, signé en 1994, arrive à échéance fin 1998 mais l'Etat, lors du Comité Interministériel de la Ville du 30 juin 1998, a décidé sa prolongation d'une année afin de faire correspondre le calendrier des prochains contrats avec celui de la prochaine génération des Contrats de Plan Etat/Région.

Pour la mise en oeuvre du Contrat de Ville actuel, l'Etat et la Ville avaient mis en place une procédure particulière faisant appel à des prestataires extérieurs pour les missions de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) :

- le bureau d'études ACEIF pour une mission d'animation globale du dispositif et des fonctions d'expertise.

- Habitat et Développement Local (HDL 25) pour les missions Chefs de Projet quartier assurées par MM. Jean-François MOINE et Eric GAUDEL salariés de l'association.

Ces prestations faisaient l'objet de marchés publics conclus avec la Ville qui recevait un financement de l'Etat et de différents partenaires (District, organismes logeurs).

Pour l'année 1999, il est proposé de ne pas renouveler la mission d'animation globale mais de poursuivre la mission Chefs de Projet avec les deux personnes déjà engagées sur ce travail, afin de bénéficier de toutes leurs compétences et leur bonne connaissance du terrain.

Dans ce contexte et en accord avec les services préfectoraux, il est donc proposé de passer une convention avec HDL 25 pour un montant total de 960 000 F TTC qui inclut :

- la rémunération, toutes charges comprises, des deux Chefs de Projet et d'une secrétaire à 80 %.

- les frais annexes (transport, fournitures, documentation),

- le nettoyage des locaux mis à disposition par la Ville pour la mission,

- la prise en charge de frais de structure.

La convention fixe le contenu de la mission ; celle-ci consiste en une prestation de mise à disposition de personnels et de moyens logistiques pour assurer les fonctions de Chefs de Projet du Contrat de Ville :

- participation aux travaux de la Ville sous l'autorité de Mme DUFAY, Conseillère Municipale Déléguée chargée du Contrat de Ville, et du Secrétaire Général de la Mairie,

- participation à l'équipe opérationnelle du Contrat de Ville,

- animation du dispositif : participation à l'élaboration des objectifs, établissement de la programmation annuelle, suivi des actions, bilan et évaluation,

- prestations d'expertises spécifiques,

- intervention dans le cadre des programmes «logement»,

- préparation du futur Contrat de Ville.

La mission est confiée pour un an.

Le coût de la prestation est financé par :

- la Ville de Besançon à hauteur de 393 500 F sur les crédits qui seront inscrits au BP 1999 de la délégation Politique de la Ville,

- l'Etat à hauteur de 393 500 F,

- les organismes logeurs et les collecteurs du 1 % logement à hauteur de 173 000 F répartis comme suit :

* SAFC	35 000 F
* Office Départemental	35 000 F
* Office Municipal	35 000 F
* SAIEMB	24 000 F
* CRL	22 000 F
* Comité Logement CCI	22 000 F

Le Conseil Municipal est invité à :

- décider la poursuite de la mission MOUS-Chefs de Projet dans le cadre de la prolongation du Contrat de Ville par l'Etat,

- autoriser M. le Maire à signer la convention avec HDL 25,

- solliciter la participation financière de l'Etat et des organismes logeurs et collecteurs du 1 % qu'il conviendra d'inscrire, dès réception des décisions attributives, au Budget Supplémentaire de l'exercice courant :

* en recettes aux imputations 92.66. 74718.7478.92034.47001

* en dépenses à l'imputation 92.66. 6042.92034.47001.

«M. THIRIET : Pour l'année 1999 qui est une année de transition, nous avons retenu en faisant évoluer d'ailleurs la convention, le maintien de la mission chefs de projet qui devrait nous permettre de préparer le contrat de ville et peut-être d'agglomération, suivant comme les choses évolueront, des années 2000-2006 aussi bien du côté de la Ville que de l'Etat et des partenaires.

M. LE MAIRE : C'est un dossier qui intéresse donc la Ville, l'Etat et les organismes logeurs.

Mme DUFAY : Juste deux mots pour dire qu'il n'y a là rien d'extraordinaire. C'est la reconduction de la convention que nous avons sur les quatre années du contrat de ville et c'est prolongé parce que le contrat de ville est lui-même prolongé. Simplement nous avons profité de cette prolongation et du fait d'avoir à conclure une nouvelle convention pour rattacher davantage ces chefs de projets qui sont des opérateurs sur les quartiers dits sensibles, au travail municipal parce qu'on avait constaté dans les quatre dernières années quelques dysfonctionnements de ce fait-là. Cette décision est liée à un travail de restructuration que nous avons fait au sein des services et de la Municipalité, le contrat de ville étant maintenant l'affaire d'un comité de pilotage réunissant plusieurs adjoints, ce dont je me réjouis parce que cela montre bien que le contrat de ville n'est pas l'affaire que d'un seul adjoint.

Par ailleurs, les chefs de projets sont plus spécifiquement missionnés sur des opérations logements parce que dans le prochain contrat de ville, probablement que les opérations liées aux logements seront beaucoup plus importantes qu'elles ne l'ont été par le passé. Donc là on préfigure ce que sera le futur contrat de ville».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions du Budget et Politique de la Ville, le Conseil Municipal adopte ces propositions à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 24 décembre 1998.